

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Compte rendu du conseil de communauté du 24/04/2017

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre avril à dix neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, dûment convoqués par le Président Yves SEJOURNE, le treize avril deux mille dix sept, se sont réunis à Mirecourt (au Cinéma Rio).

Présents :

ADAM Christine - ADAM Monique - ANNEN Bernard - AUBRY Gérard - AUBRY Pascal - BABOUHOT Nathalie - BARBE Alain - BARBIER Élisabeth - BASTIEN Denis - BISCH Stéphane - BLONDELLE Marc - BOURGEOIS Daniel - BREGEOT Jean-Marie - BRIE Jack - CHAPELIER Thierry - CHARLES Bernard - CHERPITEL Philippe - CHERRIER Didier - CHIARAVALLI Danièle - CITOYEN Patrick - CLAUDEL Jean-Marie - CLEMENT Valérie - COMESSE Laurent - COMESSE-DAUTREY Colette - COUSOT Gérard - COUSOT Jean-Luc - CROCHETET Pascal - CUSSENOT Bernadette - DAVAL Philippe - DEL Michel - DELLUPO Colette - DESCHASEAUX Chantal - DUC Jean-Louis - EVROT Bernard - FERRATIER Philippe - FERRY Jean-Luc - FORTERRE Michel - FRANQUEVILLE Joachim - FY Patrice - GAUDE Christian (Jvt S) - GAUDE Gaël (Hagcrt S) - GREPINET Gérard (S) - GERARD Jean-Claude - GIRON Philippe - GODARD Alain - HALLUIN Jean-Christophe - HENRION Edwige - HUEL Jean-Luc - HURIOT Joris - JEANDEL Arnaud - LAIBE Jean-François - LE DREAU Georges - LITAIZE Jean-Claude - MAILLARD Dominique - MAIRE Claude - MAJOREL David - MALLERET Fabien - MANGIN Jean-Marie - MARA Hervé - MARCHAL Marie - MARTIN François - MARULIER Gérard - MOINE Marie-Odile - MOREAU Christian - MULOT Louis - NICOLAS Corinne - NICOLAS Philippe - NOEL Gérald - OSWALD André - PERREIN Philippe - PERRIN Denny - PERRIN Hervé - PICARD Christian - PINOS Joël - PREAUT Marie-Laure - RAMBAUT Patrick - RENAULT Gilbert - RENAUX Serge - RUGA Roland - SANCIER Jean-Claude - SÉJOURNÉ Yves - SERDET Daniel - SIMONIN Anne - TALLOTTE Claude - THIERY Jean-Luc - THOMAS Jean-Marie - THOUVENIN Christian - TRELAT Janine - VAILLANT Christian - VAUBOURG Jean - VIDAL Marie-Françoise - VIRION Jean-François.

Absents excusés : CLOCHEY Alain - DARTOIS Yves - GAND Jean-Michel - GEORGES Lina - ITHIER André - JAMIS Patrice - JEANMAIRE Roger - MARCHAL-LABAYE Christine - MOREL Gérard - PIROUE Béatrice - POTHIER Gabriel - PREVOT-PIERRE David - TISSIER Philippe - TOCQUARD Roland - VALANCE Serge.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pouvoir de CLOCHEY Alain à HUEL Jean-Luc, de ITHIER André à RENAUX Serge, de JAMIS Patrice à CITOYEN Patrick, de MARCHAL-LABAYE Christine à HURIOT Joris, de PREVOT-PIERRE David à VAUBOURG Jean, de TOCQUARD Roland à THOUVENIN Christian, de VALANCE Serge et DEL Michel.

Secrétaire de séance : CLEMENT Valérie

Quorum : 92 présents + 7 pouvoirs = 99 votants.

- Informations sur l'assainissement
- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ; **VOTE : unanimité**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2017-24 du 14/02/17** : Fixation du tarif des interventions sur le domaine privé (contrôles de conformité d'assainissement, débouchages ou recherche de réseau) : 90 € HT par intervention ;
 - **Décision n°2017-25 du 23/02/17** : Signature d'une convention de partenariat d'action culturelle avec Maria LUCHANKINA ;
 - **Décision n°2017-26 du 23/02/17** : Signature d'une convention de partenariat d'action culturelle avec l'association « les chemins de traverse » ;
 - **Décision n°2017-27 du 23/02/17** : Signature d'une convention de partenariat d'action culturelle avec l'association « Mirecourt Jazz Diffusion » ;
 - **Décision n°2017-28 du 03/03/17** : Signature d'une convention de prêt d'instrument entre Victor MANGEOL - Manufacture d'Harmoniums ;
 - **Décision n°2017-29 du 03/03/17** : Signature d'une convention de prestation de service (entretien du balisage d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées) avec l'association l'Astragale ;
 - **Décision n°2017-30 du 03/03/17** : Signature d'une convention de prestation de service (entretien Aéroport Sud Lorraine et sentiers intercommunaux) avec l'association La Bouée ;
 - **Décision n°2017-31 du 06/03/17** : Signature d'une convention de mission d'accompagnement pour la campagne de ravalement de façades 2017 avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) des Vosges pour un montant 2 200,00 € HT ;
 - **Décision n°2017-32 du 06/03/17** : Signature d'une convention pour la mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de distribution de gaz avec GRDF ;
 - **Décision n°2017-33 du 10/03/17** : Signature d'une convention avec l'Office du Tourisme concédant à ce dernier la vente des billets des concerts et animations organisés par la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire ;
 - **Décision n°2017-34 du 14/03/17** : Signature d'une convention de partenariat d'action culturelle avec l'association « le Crieur » ;
 - **Décision n°2017-35 du 15/03/17** : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Rêve Général ! » et l'école Bey de Mirecourt ;
 - **Décision n°2017-36 du 15/03/17** : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Rêve Général ! » et l'école Brahy de Mirecourt ;
 - **Décision n°2017-37 du 15/03/17** : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Rêve Général ! » et le collège Guy Dolmaire de Mirecourt ;
 - **Décision n°2017-38 du 15/03/17** : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Rêve Général ! » et l'école Hindonis de Hymont ;
 - **Décision n°2017-39 du 17/03/17** : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Rêve Général ! » et le lycée agricole et forestier de Mirecourt ;
 - **Décision n°2017-40 du 18/03/17** : Signature d'une convention de partenariat d'action culturelle avec l'association « Artistes Arts Associés » ;
 - **Décision n°2017-41 du 14/03/17** : Signature d'une convention de partenariat d'action culturelle avec l'association « les Crieurs de Nuit » ;
 - **Décision n°2017-42 du 28/03/17** : Signature de l'avenant n°1 à la convention de services communs avec la commune de Mirecourt ;
 - **Décision n°2017-43 du 28/03/17** : Signature d'une convention de services partagés avec la commune de Mirecourt ;
 - **Décision n°2017-44 du 30/03/17** : Signature d'une convention de partenariat d'action culturelle avec Pascal ZAGARI ;
 - **Décision n°2017-45 du 30/03/17** : Signature d'une convention de partenariat d'action culturelle avec l'association « Aéronef » ;

VOTE : unanimité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**

- **Décision n°2017-04 du 14/02/17 :** Recrutement d'un adjoint technique en CDD pour la déchèterie ;
- **Décision n°2017-05 du 15/03/17 :** Plan de financement de la rénovation de la piscine intercommunale ;
- **Décision n°2017-06 du 15/03/17 :** Vente de deux bungalows (du site industriel ECB) à la société Free Kart 88 pour un montant de 1 000 € TTC ;
- **Décision n°2017-07 du 15/03/17 :** Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la vente des biens immobiliers non-bâties appartenant au Département des Vosges ;
- **Décision n°2017-08 du 28/03/17 :** Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la vente des biens immobiliers bâtis appartenant à la société Laprevotte CCD ;

VOTE : unanimité

I. Installation de deux nouveaux conseillers communautaires

Suite aux démissions de M. THIEBAUT Gilbert et M. JOIGNY Pascal de l'ensemble de leurs mandats, dont celui de conseiller communautaire, et suite à l'élection du nouveau maire des communes de Madecourt, M. BOURGEOIS Daniel et de Boulaincourt, M. HALLUIN Jean-Christophe, ils sont installés comme conseillers communautaires. Le conseil communautaire en prend acte.

2. Logo de la communauté de communes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents et représentés par 11 abstentions et 88 pour, adopte le nouveau logo de la communauté de communes Mirecourt Dompaire.



Secret demandé jusqu'au 16 mai 2017

3. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017

- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
- Décide de fixer pour l'année 2017, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13,30 % (ce taux ne concerne pas le territoire des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompaire) ;
 - Charge le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

4. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017

Le Président propose au Conseil de délibérer des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents et représentés par 22 contre, 3 abstentions et 74 pour, décide de fixer les taux des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 4,48 % ;
- taxe sur le foncier bâti : 3,22 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 3,84 % ;
- cotisation foncière des entreprises unique : 28,29 % (taux cible de convergence, avec une période d'unification progressive des taux de 10 années).

5. Subventions aux associations, écoles et structures partenaires pour l'année 2017

Le Président présente aux membres du conseil de communauté les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2017, examinés par le bureau et présentés par les associations, écoles et structures partenaires.

Les membres du bureau proposent d'attribuer et de verser les subventions, pour un total de 282 730 € (dont 9 880 € accordées en 2016 et non versées), et demandent que chaque subvention soit assortie d'une demande de bilan/évaluation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents et représentés par 8 contre, 7 abstentions et 80 pour M-L PREAUT, D. CHIARAVALLI, F. FY, M-F VIDAL) n'ayant pas participé au vote) :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations, écoles et structures partenaires du territoire d'un montant total de 282 730 €uros (dont 9 880 € accordées en 2015 et non versées);
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes ;
- donne pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ces projets.

6. Affectations de résultats 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents et représentés par 2 contre, 3 abstentions et 94 pour, décide :

- 6.1 d'affecter les résultats 2016 des budgets assainissements de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt et de la Communauté de Communes du Secteur de Dompain au **budget primitif assainissement** 2017 de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompain :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Section Investissement :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat N-I Mirecourt	0.00 €	246 577.62 €	+ 246 577.62 €
Résultat N-I Dompaine	627 529.93 €	0.00 €	- 627 529.93 €
Résultats 2016 Mirecourt	1 640 617.98 €	1 426 553.12 €	- 214 064.86 €
Résultats 2016 Dompaine	599 257.86 €	1 196 593.89 €	+ 597 336.03 €
TOTAL	2 867 405.77 €	2 869 724.63 €	+ 2 318.86 €
Reste à Réaliser			
RàR Mirecourt	754 293.00 €	840 577.00 €	+ 86 284.00 €
RàR Dompaine	571 791.61 €	580 712.80 €	+ 8 921.19 €
TOTAL	1 326 084.61 €	1 421 289.80 €	+ 95 205.19 €

Section de Fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat N-I Mirecourt	0.00€	1 052 096.11 €	+ 1 052 096.11 €
Résultat N-I Dompaine	0.00€	0.00 €	0.00 €
Résultats 2016 Mirecourt	1 141 999.08 €	1 186 378.03 €	+ 44 378.95 €
Résultats 2016 Dompaine	233 049.97 €	296 678.81 €	+ 63 628.84 €
TOTAL	1 375 049.05 €	2 535 152.95 €	+ 1 160 103.90 €

Synthèse des opérations de résultats du budget assainissement :

	Dépenses	Recettes
affectation c/ 1068	0.00 €	
report 002	F	1 160 103.90 €
report 001	I	2318.86 €

6.2. d'affecter les résultats 2016 des budgets principaux de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt, de la Communauté de Communes du Secteur de Dompaine, du cinéma RIO et du pôle culturel de la commune de Mirecourt et du budget annexe GDE de la CC du Pays de Mirecourt, en report au **budget primitif principal** 2017 de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaine :

Section Investissement :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultats de clôture 2016			
CC Pays Mirecourt	808 372.20€		
CC Secteur Dompaine		435 720.89€	
BUDGET Cinéma RIO	18 701.73€		
BUDGET GDE	19 776.74€		
TOTAL	846 850.67€	435 720.89€	- 411 129.78€
Restes à réaliser de 2016			
CC Pays de Mirecourt	306 660.00€	647 178.00€	
CC Secteur Dompaine	720 000.00€	604 600.00€	
Pôle culturel Mirecourt	1 700.00€	7 000.00€	
Cinéma RIO	8 622.00€	54 644.00€	
TOTAL	1 036 892.00€	1 313 422.00€	+ 276 440.00€
		Besoin Financement(1068)	134 689.78€

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Section Fonctionnement :

Résultats de clôture 2016	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
CC Pays Mirecourt		3 447 712.36€	
CC Secteur Dompair		672 075.21€	
GDE	396 265.25€		
TOTAL EXERCICE	396 265.25€	4 119 787.57€	+ 3 723 522.32€
Besoin Financement (1068)			- 134 689.78€
		REPORT 002	+ 3 588 832.54€

Synthèse des opérations de résultats du budget principal :

	Dépenses	Recettes
affectation c/ 1068	134 689.78 €	
report 002	F	3 588 832.54 €
report 001	I	411 129.78 €

6.3. d'affecter les résultats 2016 du budget annexe Aéroport de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt en report au **budget primitif Aéroport** 2017 de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompair :

	Dépenses	Recettes
affectation c/ 1068	0 €	
report 002	F	371 818,92 €
report 001	I	418 966,46 €

7. Budgets primitifs 2017

Budget Principal :

Le Président donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2017 (Budget principal) de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
- section d'investissement	4 391 956,00 €	4 391 956,00 €
- section de fonctionnement	9 605 161,00 €	11 876 156,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents et représentés par 6 contre et 93 pour, décide d'approuver le budget primitif 2017 de la Communauté (Budget principal), tel qu'il est présenté par son Président, voté au niveau du chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

Budget Aéroport :

Le Président donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2017 (Budget Aéroport) de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

	Dépenses	Recettes
- section d'investissement	2 056 066,00 €	2 056 066,00 €
- section de fonctionnement	977 009,00 €	977 009,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents et représentés par 3 contre, 2 abstentions et 94 pour, décide d'approuver le budget primitif 2017 de la Communauté (Budget Aéroport), tel qu'il est présenté par son Président, voté au niveau du chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

Budget Assainissement :

Le Président donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2017 (Budget Assainissement) de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
- section d'investissement	6 372 917,80 €	6 372 917,80 €
- section de fonctionnement	2 594 979,90 €	2 594 979,90 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents et représentés par 7 contre, 1 abstentions et 91 pour, décide d'approuver le budget primitif 2017 de la Communauté (Budget Assainissement), tel qu'il est présenté par son Président, voté au niveau du chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

8. Abattements et exonérations en matière de fiscalité directe locale

Suite à la fusion/extension du 1er janvier 2017, il faut redéfinir les politiques d'abattements et d'exonérations en matière de fiscalité directe locale de la communauté de communes et adopter les délibérations correspondantes (avant le 1er octobre 2017) pour que celles-ci soient applicables en 2018.

A défaut de délibérations, s'appliqueront celles des communes.

Pour l'année 2017, c'est la politique déterminée dans les communautés antérieures qui s'applique.

Les propositions d'abattements et d'exonérations ci-dessous concernent uniquement la part intercommunale de la fiscalité directe locale et ont été élaborées en concertation avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges.

8.1. Taxe d'habitation

8.1.1. Fixation des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de définir les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille :

- à 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge (modulation possible entre 10% et 15%) ;
- à 15% pour chacune des personnes à charge suivantes (modulation possible entre 15% et 20%).

8.1.2. Fixation de l'abattement général à la base

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer de l'abattement général à la base (antérieurement fixé à hauteur de 1% pour l'ex-

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

CCSD et 0% pour l'ex-CCPM de la valeur locative moyenne des logements, avec une modulation possible entre 1% et 15%).

8.1.3. Fixation de l'abattement spécial à la base

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer l'abattement spécial à la base (antérieurement fixé à hauteur de 0% de la valeur locative moyenne des logements, avec une modulation possible entre 1% et 15%).

8.2. Taxe foncière des propriétés bâties

8.2.1. Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 3 ans (modulation possible entre 2 et 5 ans) les entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.

2 conseillers quittent la séance (97 votants)

8.2.2. Exonération en faveur des logements situés en Zone de Revitalisation Rurale qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 15 ans les logements situés en Zone de Revitalisation Rurale qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

8.2.3. Exonération en faveur des hôtels, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes situés en Zone de Revitalisation Rurale

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les hôtels, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes situés en Zone de Revitalisation Rurale.

8.3. Cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

8.3.1. Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour une durée de 3 ans (modulation possible entre 2 et 5 ans) les entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

8.3.2. Réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents et représentés par 2 contre et 95 pour, décide de réduire de 100% de la valeur locative des installations destinées à l'économie d'énergie, à la production d'énergies renouvelables, à la lutte contre le bruit et à la pollution des eaux ou de l'atmosphère.

8.3.3. Exonération en faveur des médecins, des auxiliaires médicaux, et des vétérinaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents et représentés par 1 contre, 2 abstentions et 94 pour, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour une durée de 3 ans (modulation possible entre 2 et 5 ans) les médecins, les auxiliaires médicaux, et les vétérinaires.

8.3.4. Exonération en faveur du développement régional

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exonérer de CFE pour une durée de 3 ans les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises, à des extensions, créations, reconversions ou reprises d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.

8.3.5. Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exonérer de CFE les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

1 conseiller quitte la séance (96 votants)

9. Admissions en non valeur

Le Président porte à la connaissance des membres présents des états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement, à savoir :

- l 304,62 € de redevances ordures ménagères (particuliers ex-CCPM);
- l 683,44 € de redevances spéciales ordures ménagères (entreprises ex-CCPM) ;
- l 187,36 € de redevances d'assainissement collectif (ex-CCSD) ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents et représentés par 4 contre, 2 abstentions et 90 pour :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances ;
- autorise son Président et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

10. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- **Service assainissement :**

De créer d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er avril 2017 et un poste d'adjoint technique à compter du 28 avril 2017. Ces créations de postes font suite à la transformation de 2 contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion et Contrat Emploi Avenir).

- **Service de collecte des ordures ménagères et déchèterie :**

De créer 2 postes d'adjoints techniques à compter du 1er juin 2017. Ces créations de postes font suite à 2 mutations.

11. Création d'un comité technique commun

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté de communes, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de la communauté de communes et des C.C.A.S. de créer un comité technique commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale, des C.C.A.S. et des communes membres de cet E.P.C.I. qui le souhaitent à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer un comité technique commun compétent pour les agents de la communautés de communes, les agents de la commune de Mirecourt, ainsi que les agents du C.C.A.S. de la commune de Mirecourt lors des élections professionnelles 2017.
- précise que le comité technique commun comportera quatre représentants des personnels (deux autre titre de la commune de Mirecourt et du CCAS et deux au titre de la CCMD) et quatre représentants des élus (deux au titre de la commune de Mirecourt et deux au titre de la CCMD).

12. Zonage d'assainissement de la commune de Savigny

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Savigny en assainissement non collectif.

13. Intégration de la commune de Rancourt dans le protocole « Habiter Mieux »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'intégrer la commune de Rancourt dans le protocole Habiter Mieux proposé par l'Agence Nationale de l'Habitat et mis en œuvre sur le territoire des 32 communes de l'ex-CCSD, à savoir une participation de la CCMD à hauteur de 500 euros par dossier subventionné par l'ANAH.

14. Demande d'adhésion de la commune de Rambervillers au syndicat mixte départemental des déchets ménagers et assimilés des Vosges

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la demande d'adhésion de la commune de Rambervillers au syndicat mixte départemental des déchets ménagers et assimilés des Vosges pour la compétence optionnelle « réseau de chaleur et de froid ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

15. Services culturels intercommunaux

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le Président à signer tous types de conventions (partenariats, prêts, collaborations, prestations, etc.) réalisés par les services culturels intercommunaux lorsque les crédits sont inscrits au budget.

16. Questions et informations diverses

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la communauté de communes Mirecourt Dompain devait devenir automatiquement compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de carte communale le 27 mars 2017 et ainsi s'engager dans l'élaboration d'un PLUi.

Ce transfert automatique a été bloqué par la minorité de blocage requise (composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) délibérant contre ce transfert automatique de la compétence PLU à la communauté.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30.